ENTENTE RELATIVE AU RÈGLEMENT DES GRIEFS RELATIFS AU VERSEMENT DE CERTAINS AVANTAGES PENDANT UNE PÉRIODE D'INVALIDITÉ

ENTRE D'UNE PART,

LE COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION DES COLLÈGES (CPNC)

ET

D'AUTRE PART

LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE (SCFP-FTQ) AU NOM DES SYNDICATS DE PERSONNEL DE SOUTIEN DES COLLÈGES

CONSIDÉRANT l'entente de principe intervenue entre le gouvernement du Québec et la FTQ, le 29 mai 2021 sur le renouvellement des dispositions nationales de la convention collective;

CONSIDÉRANT l'intention du gouvernement confirmé dès son dépôt du 12 décembre 2019 de mettre des efforts, dans le cadre des négociations, pour régler certains litiges;

CONSIDÉRANT l'engagement des parties à modifier les dispositions pertinentes de la convention collective afin que la personne salariée bénéficiant du régime d'assurance traitement se voit reconnaître les mêmes droits que celle absente pour un autre motif prévu aux dispositions nationales de la convention collective, en ce qui a trait à l'inclusion de certaines primes et suppléments annuels dans le calcul de la prestation d'assurance traitement, à l'accumulation d'expérience, à l'avancement d'échelon durant toute la période d'invalidité, ainsi qu'à l'accumulation de vacances pour les douze (12) premiers mois d'une période d'invalidité, et ce, à l'instar de la personne absente pour un autre motif prévu à la convention collective y incluant, lorsqu'applicable, la prise en compte de l'évaluation du rendement.

CONSIDÉRANT les différents griefs et recours déposés par le SCFP-FTQ concernant le versement de primes et suppléments annuels, l'avancement d'échelon, le cumul d'expérience et le cumul de vacances pendant une période d'invalidité;

CONSIDÉRANT la proposition du gouvernement du 31 mars 2021 figurant à la Lettre d'entente no 8 (Relative à l'analyse de certains aspects du régime d'assurance salaire);

CONSIDÉRANT les décisions récentes de la Cour d'appel concernant le versement de certains avantages lors d'une absence en raison d'un motif prévu à l'article 10 de la Charte des droits et libertés de la personne (RLRQ, c. C-12).

Les parties conviennent de ce qui suit :

- 1. Les CONSIDÉRANTS font partie de la lettre d'entente
- 2. Le gouvernement s'engage à ce que les collèges, au sein desquels le SCFP-FTQ représente les personnes salariées, règlent l'ensemble des griefs et recours déposés par les syndicats locaux, représentés par le SCFP-FTQ visant l'accumulation des avantages pendant une période d'invalidité, et ce, afin de s'assurer que l'article 10 de la Charte des droits et libertés de la personne soit respecté lors de l'application des conditions de travail suivantes :
 - le versement de primes et suppléments;
 - l'avancement d'échelon;
 - le cumul d'expérience;
 - le cumul de vacances.
- 3- D'ici la signature de la convention collective, les collèges s'engagent à appliquer les principes prévus à la présente entente.
- 4- Le SCFP-FTQ confirme qu'il détient toutes les autorisations requises afin d'agir pour et au nom des syndicats locaux qu'il représente aux fins des dispositions prévues à la présente entente.
- 5. Chaque entente de règlement de griefs convenue entre un syndicat représenté par le SCFP-FTQ et un collège devra être assortie d'une quittance complète, générale et finale au bénéfice de l'employeur signée par le syndicat.
- 6- La présente entente ne peut constituer un précédent susceptible d'être invoqué eu égard à toute autre instance entre le SCFP-FTQ et le collège.
- 7- La présente entente constitue une transaction au sens des articles 2631 et suivants du Code civil du Québec.
- 8- La présente entente entre en vigueur à compter de la date de signature.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à <u>Montro</u>, ce <u>15</u> jour du mois de <u>houlement</u> de l'an 2021.

POUR LE COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION DES COLLÈGES (CPNC)

LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE (SCFP-FTQ) AU NOM DES SYNDICATS DE PERSONNEL DE SOUTIEN DES COLLÈGES

Mélissa Paquin, présidente

Éric Gascon, président

Michelle Bourgeois, vice-présidente

Marie-Claude Arbour, porte-parole

Mélanie Gougeon, coordonnatrice

Comité des négociations table centrale FTQ

POUR LE SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR (SCT)

Frédéric Bernier

Directeur général de la négociation